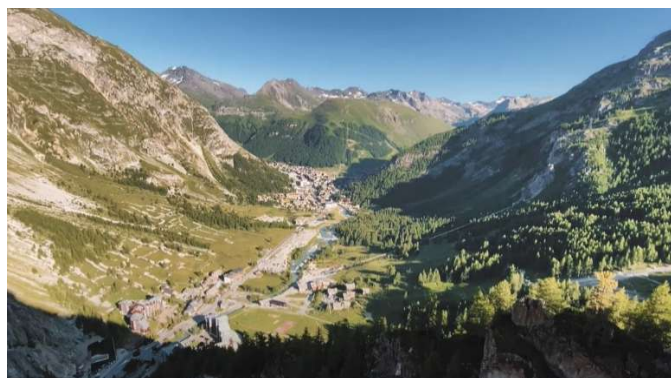


# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE VAL D'ISERE

**Consultation du public**  
**Par voie électronique (consultation parallélisée)**  
**Du lundi 23 février 2026 au samedi 23 mai 2026**

**Dossier E25000301/38**



**Consultation par voie électronique concernant la demande  
d'autorisation environnementale pour la mise aux normes de  
l'extension de la station d'épuration**

## **RAPPORT**

### **Du Commissaire-Enquêteur**

Destinataires : Madame la Préfète de Savoie  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Monsieur le Président de la Communauté de CCHT

**P.NIVELLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a wavy line above a horizontal line that tapers to the right.

# SOMMAIRE

## Rapport du Commissaire-Enquêteur

### LE CADRE DU PROJET

1 – Objet de la consultation parallélisée.....	3
2 – Présentation des enjeux liés au projet.....	3
3 – Localisation du projet.....	6
4 – Impacts du projet .....	8
5 – Dangers liés au projet.....	9
6 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....	11

### ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 – Préambule.....	12
2 – Organisation de déroulement de la consultation parallélisée.....	12

## **Le cadre du projet**

### **1- Objet de la consultation parallélisée**

Le dossier soumis à la consultation du public par voie électronique (au sens de la Loi Industrie Verte et de simplification en matière d'environnement) concerne la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) en vue de la mise aux normes de l'extension de la station d'épuration sise à Val d'Isère.

### **2- Présentation des enjeux liés au projet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de Val d'Isère.

La station d'épuration de Val d'Isère, implantée dans le secteur de la Daille, dispose d'une capacité de 32 000 équivalents-habitants (EH). Mise en service en 1973 et réhabilitée en 1991, puis en 2018, elle met en œuvre un traitement de type physico-chimique.

En l'absence de traitement biologique, les effluents rejetés ne répondent pas aux exigences règlementaires. En conséquence, un arrêté préfectoral met en demeure la collectivité de réaliser une extension du traitement afin de pouvoir :

- Aller plus loin dans le traitement de la pollution carbonée dissoute
- Traiter l'azote et le phosphore.

Dans ce contexte, la CCHT projette la reconstruction de la station d'épuration de manière à assurer cette mise aux normes du traitement et à adapter la capacité épuratoire aux besoins futurs de la commune de Val d'Isère (35 000 EH).

En raison de sa nature et de son volume, la mise en œuvre de ce projet requiert l'obtention préalable d'une autorisation environnementale au titre du 1<sup>o</sup> de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement (installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement).

Le présent document, élaboré en application des dispositions des articles R 181-13 et suivants du Code de l'Environnement, constitue l'un des supports de cette demande d'autorisation. Il concerne la description du projet

#### **2.1 Choix du site d'implantation des ouvrages**

Le site de l'actuelle station d'épuration de Val d'Isère s'inscrit dans un secteur ne présentant pas de contrainte forte, hormis celles liées aux risques de chute de blocs qui nécessitent un renforcement/reprise des dispositifs de rétention existants.

Dès lors et compte tenu :

- De l'architecture du réseau de transport qui achemine les eaux traitées jusqu'à l'actuelle station d'épuration
- D'un contexte urbain relativement propice à l'implantation d'une station d'épuration (site localisé à l'écart des zones urbaines les plus denses)
- De la proximité de l'Isère, milieu récepteur des eaux traitées (voir ci-dessous)

Le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le maintien de la station d'épuration sur le site accueillant les ouvrages existants dans le respect des dispositions réglementaires applicables et en accord avec les prescriptions du plan de prévention des risques naturels.

## **2.2 Coûts prévisionnels**

### **2.2.1 Coûts prévisionnels d'investissement**

Les montants prévisionnels des investissements (estimés en novembre 2024) sont présentés ci-après, la précision des coûts annoncés correspond à celle d'une étude préliminaire. Ces montants s'entendent hors sujétions particulières, honoraires de Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur sécurité, ou fondations spéciales. Le détail par poste fonctionnel est retranscrit dans le tableau ci-dessous.

<b>Opérations</b>	<b>Montant € HT</b>
Etudes de conception et exécution	1 599 535
Traitement des eaux	8 536 681
Traitement des boues	1 632 645
Traitement des odeurs	2 465 125
Postes généraux	7 477 300
Divers et imprévus (15 %)	3 256 693
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>24 970 000</b>

### **2.2.2 Coûts prévisionnels de fonctionnement**

Le bilan a été établi sur la base de la configuration future nominale. Les frais généraux, ainsi que les taxes ne sont pas ici pris en compte, ceux-ci dépendant du mode d'exploitation de la station. Les coûts sont estimés de telle sorte que la pérennité de l'installation soit garantie et que l'outil de travail ne se dégrade pas.

<b>Opérations</b>	<b>Montant € HT/an</b>
Personnel	115 000
Charges d'exploitation hors frais généraux	25 000
Consommables	98 665
Electricité	501 278
Evacuation des sous-produits	166 864
Renouvellement	50 600
<b>TOTAL</b>	<b>957 407</b>

### 2.2.3 Impact du projet sur le prix de l'eau

Suite à la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) en 2025, un travail important est en cours pour harmoniser les tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire. **Les informations ci-dessous sont donc communiquées à titre strictement indicatif.**

Pour évaluer l'impact du projet sur le prix de l'eau, deux simulations ont été faites :

- Simulation n° 1 : impact des investissements sur les usagers de Val d'Isère uniquement :
  - Aucune subvention
  - Emprunt à 100 % sur 30 ans à un taux de 5 %
  - Augmentation de 98 € HT/unité logement/an et 2 € HT/m<sup>3</sup>
- Simulation n° 2 : impact des investissements sur les usagers de la CCHT :
  - aucune subvention
  - Emprunt à 100 % sur 30 ans à un taux de 5 %
  - Augmentation de 20 € HT/unité logement/an et 0,47 € HT/m<sup>3</sup>

Les études en cours doivent permettre de trouver le meilleur compromis économique pour aboutir à un projet financier viable pour la CCHT et le moins impactant pour les usagers.

### 2.2.4 Plan de financement prévisionnel et modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement

Le plan de financement prévisionnel prévoit la réalisation d'un emprunt à 100 % sur une durée de 30 ans.

La durée d'amortissement des ouvrages est fixée à 50 ans.

## 2.3 Planning de mise en œuvre du projet

Des travaux de sécurisation de la falaise pour protéger la station d'épuration existante sont prévus en 2026. Ils pourraient se poursuivre en 2027. Leur mise en œuvre, au moins partielle, conditionne le planning de mise en œuvre des travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Cas d'une réalisation d'une part suffisante des travaux de sécurisation de la falaise en 2026 :

- Consultation des entreprises : septembre 2025-février 2026
- Analyse des offres : février-juin 2026
- Attribution du marché de conception/réalisation : mi-juillet 2026
- Phase études et travaux préparatoires : mi-juillet 2026-avril 2027
- Permis de construire : août-novembre 2026
- Travaux préparatoires (déblaiement éboulis, parois clouée) : septembre-novembre 2026
- Travaux station d'épuration : avril 2027-septembre 2029
- Mise en service : octobre 2029
- Réception : novembre 2029

Les travaux envisagés comprennent :

- La démolition des bâtiments et ouvrages existants
- La construction d'un bassin d'orage enterré et d'un nouveau bâtiment abritant l'ensemble des installations de traitement des eaux, des boues et de l'air (désodorisation).

Ces travaux seront phasés de manière à assurer la continuité du traitement jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration en fin d'année 2029.

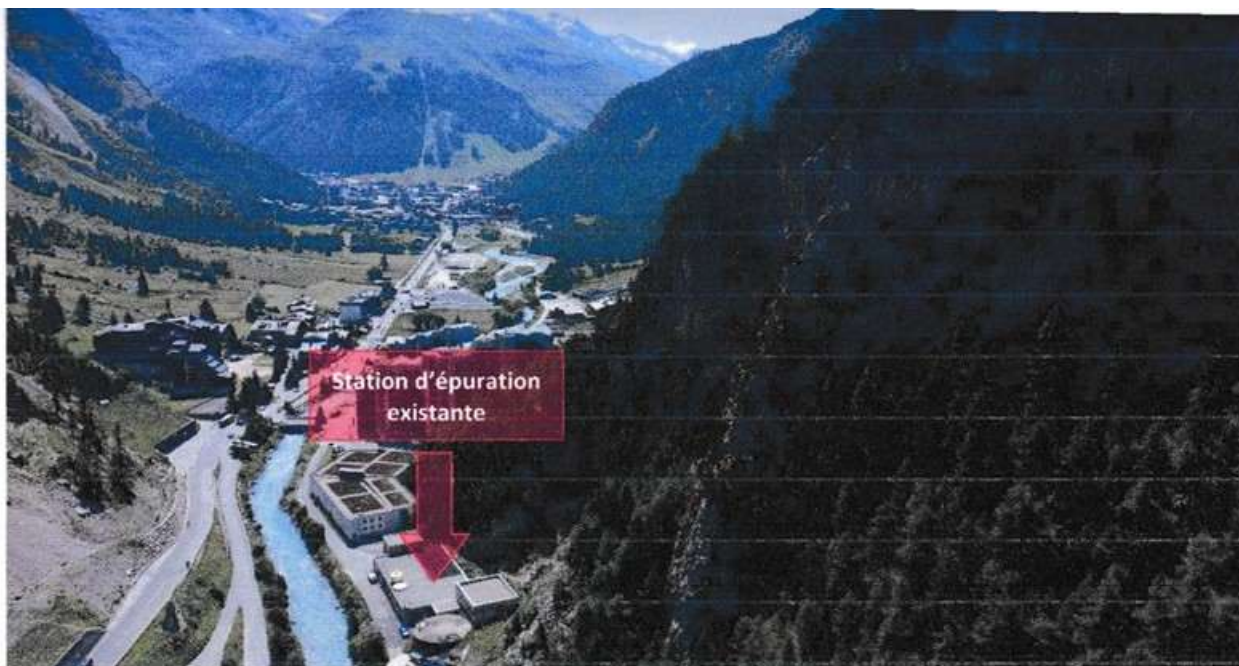
### **3- Localisation du projet**

Val d'Isère s'inscrit au sein de l'unité paysagère intitulée "Vallée de Haute Tarentaise".

Sur le territoire communal, trois entités sont identifiées. Il s'agit :

- De la montagne pastorale
- De la montagne aménagée
- De la vallée habitée, traversée par la RD902, au sein de laquelle est implantée la station d'épuration.

La RD902 emprunte le fond de vallée et offre deux points d'entrée sur le territoire, notamment celui des gorges de la Daille qui forment un cadre s'ouvrant peu à peu sur la vallée aménagée. C'est au débouché de ces gorges étroites que se trouve la station d'épuration de Val d'Isère.



Vues aériennes du site de la station d'épuration existante  
(prises de vue par drone juillet 2024 - ANTEA)

La station d'épuration et le site dédié à son extension sont implantés dans un secteur étroit s'étirant au Nord-Ouest des secteurs urbanisés de Val d'Isère et traversé par l'Isère et la RD 902 en direction du lac du Chevril.

## **4- Impacts du projet**

### **4.1 Terrassement et matériaux**

Les travaux nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages et bâtiments sur le site de la station d'épuration s'accompagneront de la réalisation de terrassements engendrant la production de déblais. Ces matériaux seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier (hors zone inondable) afin de pouvoir, si leurs caractéristiques le permettent, être utilisés comme remblais techniques sur le site ou pour des travaux connexes ou géographiquement proches (sur le territoire de la commune de Val d'Isère).

### **4.2 Choix du milieu récepteur des eaux traitées**

L'Isère est la seule composante du réseau hydrographique présente à proximité de la station d'épuration de Val d'Isère.

Du fait d'une hydrologie relativement favorable qui justifie sa désignation comme milieu récepteur de l'actuelle station d'épuration, le rejet des eaux traitées sera maintenu dans ce cours d'eau.

### **4.3 Choix de la filière de traitement**

La filière de traitement a été définie dans le but :

- De respecter le cadre réglementaire existant
- De fiabiliser le fonctionnement de la station par temps sec comme par temps de pluie
- De s'adapter aux variations de volumes et de débit induites par la fréquentation touristique de la commune d'une part, par les événements pluvieux d'autre part
- De permettre un phasage de travaux évitant toute interruption ou dégradation du traitement.

### **4.4 Environnement urbain et humain du projet**

La station d'épuration et le site dédié à son extension sont implantés dans un secteur étroit s'étirant au Nord-Ouest des secteurs urbanisés de Val d'Isère et traversé par l'Isère et par la RD902 en direction du lac du Chevril.

Le site est bordé :

- A l'Ouest et au Nord, par les falaises et éboulis calcaires, en partie recouverts d'une végétation arborée
- Au Sud, par un parking couvert
- A l'Est, par l'Isère.

Les habitations les plus proches sont situées en bordure de la route de la Côte, à environ 100 m au Sud de la station d'épuration (résidence de la Daille).

Aucun lieu d'accueil de populations sensibles (école, hôpital, maison de retraite, etc...) n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la station d'épuration.

## **5- Dangers liés au projet**

### **5.1 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique**

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines. En effet, les bassins et ouvrages composant la future station d'épuration seront tous étanches. Aucun pompage de rabattement de la nappe ne sera poursuivi et aucun stockage ne sera réalisé en dehors des ouvrages ou locaux dédiés. En outre, les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront associés à des rétentions adaptées.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées et dirigées vers un débourbeur-séparateur à hydrocarbure dont les caractéristiques dimensionnelles seront adaptées aux surfaces raccordées.

### **5.2 Risques naturels**

Le site accueillant la station d'épuration de Val d'Isère est exposé à un risque d'inondation et de chute de blocs. La mise en œuvre du projet y est toutefois autorisée sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs de protection appropriés.

Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et le risque sismique sont jugés faibles à modérés.

### **5.3 Risques technologiques**

Aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est en vigueur sur le secteur d'étude.

### **5.4 Contexte écologique**

La station d'épuration s'inscrit dans un environnement où des zones d'inventaires (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)) et de protection (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotopes, sites Natura 2000) sont présentes. Le site lui-même est intercepté par une ZNIEFF (Bois de la Laye) de type I et une ZNIEFF de type II (massif de la Vanoise). En revanche, il est localisé en dehors des zones de protection.

Des inventaires écologiques ont été réalisés en 2024 et 2025 sur un secteur englobant l'emprise du projet et une zone tampon l'entourant.

Les habitats naturels présents dans cette zone d'étude sont associés à des enjeux locaux faibles à forts. Les enjeux les plus significatifs concernent une pinède dominée par le Pin à crochets et le Mélèze, s'étendant au Sud de la station d'épuration, ainsi que des éboulis calcaires présents en pied de falaise.

Des enjeux locaux modérés à très forts sont également retenus au sein de la zone étudiée en raison de la présence :

- D'une espèce floristique protégée au niveau régional, le Cirse hélénie
- De 21 espèces d'oiseaux dont 13 sont considérées comme nicheuses au sein de cette zone. Ce groupe faunistique est également marqué par la présence d'un couple de Gypaètes barbus nichant sur la paroi située en face de la station d'épuration.

### **5.5 Incidences sur les risques naturels d'inondation**

Sans objet en l'absence d'interférence des bâtiments projetés avec les zones inondables.

Des études étant en cours pour la révision du volet inondation du Plan de Prévention des Risques de Val d'Isère, différentes dispositions seront néanmoins retenues pour permettre aux futurs ouvrages de faire face à une éventuelle inondation et aux phénomènes d'érosion associés.

### **5.6 Incidences sur le contexte écologique**

En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire n'est attendue sur les habitats, la flore et la faune.

### **5.7 Incidences sur le contexte paysager**

L'impact du projet sur le contexte paysager sera limité en raison :

- De l'absence de changement de vocation du site (réhabilitation et extension sur le site occupé par la station d'épuration existante)
- De la compacité des ouvrages et bâtiments qui permettra de ne pas augmenter significativement l'emprise du bâti.

Le parti architectural et paysager sera particulièrement soigné et constituera un critère de jugement des offres. Il se conformera en tout point au règlement du PLU qui précise les dispositions à retenir pour l'aspect extérieur des constructions.

## **6- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

Le projet de réhabilitation et extension de la station d'épuration de Val d'Isère est compatible avec :

- Les orientations fondamentales et les dispositions associées du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le plan de prévention des risques naturels de Val d'Isère.

Le projet contribue, par ailleurs, aux objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement et à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D 211-10 du même Code.

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1- Préambule

Je soussigné, Philippe Nivelles, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposés ci-après, suite à la désignation de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E 25000301/38 en date du 07 janvier 2026, me désignant pour conduire cette consultation parallélisée.

L'arrêté portant ouverture de la consultation du public et prescrivant la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Val d'Isère a été pris par Madame la Préfète de la Savoie le 03 février 2026 sous le numéro 2026-0112.

### 2- Organisation de déroulement de la consultation parallélisée

L'arrêté de Madame la Préfète qui a prescrit cette consultation du public en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre du Code de l'Environnement (articles L 123-19, L 181-10-1 et suivants concernant l'Autorisation Environnementale).

Les dates de cette consultation du public, d'une durée de 3 mois, ont été fixées du lundi 23 février 2026 à 0h00 au samedi 23 mai 2026 à 23h59.

Deux réunions publiques ont été organisées aux jours et lieux suivants :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieu</b>
Lundi 09 mars 2026	De 18h à 20h	Salle du conseil Municipal de Val d'Isère (maison Charvin)
Lundi 18 mai 2026	De 18h à 20h	

Une permanence du Commissaire-Enquêteur a été prévue le vendredi 27 mars 2026 de 15h à 17h en salle de réunion (mairie de Val d'Isère) afin de recevoir les observations et propositions du public.

Ces deux réunions publiques se sont tenues. Un compte-rendu pour chacune des réunions a été intégré au dossier de consultation.

La permanence du Commissaire-Enquêteur s'est tenue comme prévu.

Aucun incident à signaler au cours de ces trois rencontres avec le public. Les conditions d'accueil étaient bien organisées.

## **2.1 Information du public**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral numéro 2026-0112 du 03 février 2026, la parution dans la presse a été réalisée dans :

- Le Dauphiné Libéré – Edition du 06 février 2026
- L'Eco des Pays de Savoie – Edition du 06 février 2026

Le dossier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique était disponible en version numérique pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>
- Ce dossier était susceptible d'être actualisé en permanence tout au long de la consultation du public.

Un exemplaire du dossier était également disponible sur support papier en mairie de Val d'Isère et consultable aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier pouvait être consulté à la DDT de la Savoie. Les documents étaient mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui étaient indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – Service SEEF – [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)).

Les éléments mentionnés ci-après ont été rendus publics par le Commissaire-Enquêteur, tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques
- Les avis recueillis par l'administration dès leur réception, lorsque ceux-ci doivent être rendus publics, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

L'information du public a également été réalisé par :

- Le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/> ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie
- Par voie d'affiches en mairie de Val d'Isère pendant toute la durée de la consultation
- Par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation.

Des dossiers très détaillés du projet répondant aux textes propres concernant la consultation parallélisée étaient disponibles en mairie de Val d'Isère et sur le registre dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et prescriptions de l'arrêté de Madame la Préfète de la Savoie (n° 2026-0112).

Cette enquête a donné lieu à une observation :

- Aucune sur les registres papier
- Aucune transmise au Commissaire-Enquêteur
- 1 observation déposée dans le registre dématérialisé.

Aucun courrier, ni courriel n'a été envoyé après la date de clôture de la consultation qui était le samedi 23 mai 2026 à 23h59.

### **Le registre dématérialisé : fréquentation**

- **Contributions**

- 1 contribution a été déposée par EDF Hydro Alpes
- 0 contribution n'a été déposée par des personnes anonymes
- 0 contribution modérée

- **Fréquentation**

- 2191 visiteurs ont consulté le site
- 1211 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 55,3 % des visiteurs
- 1 visiteur a déposé une contribution.

- **1376 téléchargements réalisés**

Les 5 documents les plus téléchargés sont :

- Avis de consultation du public : 255
- Arrêté de consultation du public : 194
- Diagnostic écologique et séquence ERC : 95
- Etude incidence environnementale : 92
- Description du projet : 89

La fréquentation du site avec 2191 visiteurs et 1211 téléchargements du registre d'enquête indiquent que la communication sur cette consultation a été reçue par le public.

### **Observations portées sur le registre papier**

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier.

### **Observations portées sur le registre dématérialisé**

1 observation a été portée au registre.

La seule contribution déposée sur le registre numérique est celle portée par EDF Hydro Alpes. Cette contribution indique qu'EDF exploite la retenue du Chevril sur l'Isère. La cote d'exploitation ne préjuge pas des plus hautes eaux qui pourraient survenir en cas de crue. EDF Hydro impose que la station d'épuration soit compatible avec l'exploitation de la chute hydroélectrique des Brévières, notamment au regard de la cote du rejet des eaux usées traitées et des travaux d'extension de la STEP.

Une convention de superposition d'affectation devra être établie avec la CCHT pour les parcelles du Domaine Public Hydroélectrique concernées par le projet.

### **Réponse du porteur du projet (CCHT), Maître d'Ouvrage :**

- 1) Selon les levés du géomètre, la cote de la génératrice supérieure de la canalisation de rejet (DN400) est égale à 1790,15 mNGF69; Cette cote, inférieure à la cote normale de la retenue du Chevril, ne sera pas modifiée dans le cadre du projet ; il en sera de même pour le point de rejet lui-même dont les coordonnées seront inchangées (coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X = 1 009 479 m ; Y = 6 492 697 m).

La cote de sortie de la file de traitement de l'eau étant supérieure ou égale à 1791,71 mNGF69 (selon les projets proposés par les candidats au marché de conception-réalisation), tout risque de remontée des eaux de l'Isère dans les ouvrages est à priori écarté.

Les travaux se dérouleront sur la plate-forme occupée par la station d'épuration existante dont la cote est supérieure à 1793,5 mNGF69. Cette cote est compatible avec celle de la retenue.

Les problématiques d'inondabilité du site ont été examinées en coordination avec le service risque de la DDT de la Savoie en tenant compte des éléments du plan de prévention des risques en vigueur (et en cours de modification).

- 2) Le projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration de Val d'Isère va faire l'objet d'un marché de conception-réalisation. Les offres sont en cours d'examen et le choix du lauréat interviendra courant juin. Nous serons en mesure de communiquer le plan d'implantation des ouvrages fin juin.



### **Questionnements évoqués lors des réunions publiques**

Les comptes rendus des deux réunions publiques sont insérés en pièces jointes. Aucune inquiétude n'a été évoquée lors de ces deux réunions.

### **Contribution du registre papier déposé en mairie de Val d'Isère**

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier.

### Permanence du Commissaire-Enquêteur

Une permanence du Commissaire-Enquêteur s'est tenue le vendredi 27 mars 2026 de 15h à 17h en mairie de Val d'Isère.

Aucun visiteur au cours de cette permanence.

### Courriers postaux ou déposés directement au siège de la consultation

Aucun courrier n'a été réceptionné en mairie de Val d'Isère (siège de la consultation).

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE VAL D'ISERE

**Consultation du public**  
**Par voie électronique (consultation parallélisée)**  
**Du lundi 23 février 2026 au samedi 23 mai 2026**

**Dossier E25000301/38**



**Consultation par voie électronique concernant la demande  
d'autorisation environnementale pour la mise aux normes de  
l'extension de la station d'épuration**

### **Conclusions motivées du** **Commissaire-Enquêteur**

Destinataires : Madame la Préfète de Savoie  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Monsieur le Président de la Communauté de CCHT

**P.NIVELLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Nivelles', written over a horizontal line.

## **Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur**

Cette enquête publique, conduite pendant trois mois, du lundi 23 février 2026 à 0h00 au samedi 23 mai 2026 à 23h59, au titre de la loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à "l'industrie verte et de simplification en matière d'environnement", et du Code de l'Environnement, concerne une consultation du public par voie électronique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (C.C.H.T.) en vue de la mise aux normes et d'extension de la station d'épuration de Val d'Isère.

Elle s'est déroulée dans de parfaites conditions des règles d'accès au dossier et d'information.

La salle du Conseil Municipal de Val d'Isère a été mise à disposition du Commissaire-Enquêteur pour les deux réunions publiques d'ouverture et de clôture prévues par la législation, ainsi qu'une salle en mairie de Val d'Isère pour la permanence organisée en accord avec le porteur du projet. Aucun incident n'est à noter.

L'information au public a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur, par publication de l'avis de consultation dans deux journaux, par affichage au siège de l'enquête et sur les lieux du projet site de la STEP, et parution sur panneaux à messages variables de la commune de Val d'Isère (PMV).

Cette information a également été relayée par les sites Internet des services de l'Etat en Savoie, de la commune de Val d'Isère, et le registre numérique dédié à la consultation confié au prestataire PUBLILEGAL.

Le dossier de consultation, jugé complet et régulier, a été déposé sur le registre numérique de la consultation. Il a été complété par les comptes rendus des deux réunions publiques en dates du lundi 09 mars 2026 et du 18 mai 2026.

A l'issue de la consultation du public, mon rapport et mes conclusions motivées sont également intégrées au registre numérique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de Val d'Isère.

La station d'épuration de Val d'Isère, implantée dans le secteur de la Daille, dispose d'une capacité de 32 000 équivalents-habitants (EH). Mise en service en 1973 et réhabilitée en 1991, puis en 2018, elle met en œuvre un traitement de type physico-chimique.

En l'absence de traitement biologique, les effluents rejetés ne répondent pas aux exigences réglementaires. En conséquence, un arrêté préfectoral met en demeure la collectivité de réaliser une extension du traitement afin de pouvoir :

- Aller plus loin dans le traitement de la pollution carbonée dissoute

- Assurer le traitement de l'azote et du phosphore.

Dans ce contexte, la CCHT projette la reconstruction de la station d'épuration de manière à assurer cette mise aux normes du traitement et à adapter la capacité épuratoire aux besoins futurs de la commune de Val d'Isère à l'horizon 2050 (35 000EH) en intégrant l'évolution démographique et le développement des activités touristiques et de la fréquentation (sans accroissement du nombre de lits touristiques).

Les travaux envisagés comprennent :

- La démolition de l'ensemble des bâtiments et ouvrages jusqu'à une cote correspondant à 1,50 m sous le terrain naturel
- La construction d'un bassin d'orage enterré et d'un bâtiment abritant l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux, traitement des boues et traitement de l'air (désodorisation).

Ils comprennent également la mise en place de canalisations hydrauliques de liaison, de gaines électriques, etc. et l'aménagement des voiries.

Ces travaux seront phasés de manière à maintenir en fonctionnement les installations existantes jusqu'à la mise en service des nouvelles installations.

## **A) Points de vigilance du projet**

- **2026** : Analyse des risques de chutes de blocs depuis la falaise surplombant la station d'épuration existante → nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour protéger les installations existantes et futures.

Les travaux de sécurisation de la falaise doivent tenir compte de l'évolution de la nidification pour la protection du Gypaète.

- **Nouveaux ouvrages construits en lieu et place des ouvrages existants** → phasage des travaux pour assurer la continuité du traitement des eaux usées pendant toute la durée du chantier (succession de phases de construction/démolition).
- La STEP doit être compatible avec l'exploitation de la chute hydroélectrique des Brévières, notamment au regard de la cote du rejet des eaux usées traitées et d'extension de la STEP.
- **Construction d'une nouvelle station d'épuration** :
  - Présentant des performances épuratoires conformes aux exigences réglementaires et adaptées à la préservation de la qualité des eaux de l'Isère.
  - Disposant de capacités de traitement répondant aux besoins futurs de la commune de Val d'Isère (horizon 2050) → passage de 32 000 à 35 000 équivalents-habitants pour tenir compte de l'évolution démographique, du développement des activités et de la fréquentation (sans évolution du nombre de lits touristiques).

- Entièrement couverte et désodorisée.
  - Optimisation des performances énergétiques et valorisation énergétique.
  - Démarche globale de développement durable.
- **Rejet des eaux traitées dans l'Isère**, au même débouché qu'actuellement.
  - **Déshydratation des boues sur site** et évacuation vers une plate-forme de compostage externe.

## **B) Points positifs du projet**

- Contexte écologique :  
Des inventaires écologiques ont été réalisés en 2024 et 2025 sur un secteur englobant l'emprise du projet.  
Le groupe faunistique est marqué par la présence d'un couple de Gypaètes barbus nichant sur la paroi en face de la station d'épuration.  
Cette présence impose des conditions strictes d'intervention en période de nidification.
- Risques naturels  
Le site accueillant la station d'épuration de Val d'Isère est exposé à un risque d'inondation et de chute de blocs. La mise en œuvre du projet y est toutefois autorisée sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs de protection appropriés.  
Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et le risque sismique sont jugés faibles à modérés.
- Risques technologiques  
Aucun plan de prévention des risques technologies (PPRT) n'est en vigueur sur le secteur d'étude.
- Incidences sur les risques naturels d'inondation  
Sans objet en l'absence d'interférence des bâtiments projetés avec les zones inondables.  
Des études étant en cours pour la révision du volet inondation du Plan de Prévention des Risques de Val d'Isère, différentes dispositions seront néanmoins retenues pour permettre aux futurs ouvrages de faire face à une éventuelle inondation et aux phénomènes d'érosion associés.
- Incidences sur le contexte écologique  
En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire n'est attendue sur les habitats, la flore et la faune.
- Incidences sur le contexte paysager  
L'impact du projet sur le contexte paysager sera limité en raison :

- de l'absence de changement de vocation du site (réhabilitation et extension sur le site occupé par la station d'épuration existante)
- De la compacité des ouvrages et bâtiments qui permettra de ne pas augmenter significativement l'emprise du bâti.

Le parti architectural et paysager sera particulièrement soigné et constituera un critère de jugement des offres. Il se conformera en tout point au règlement du PLU qui précise les dispositions à retenir pour l'aspect extérieur des constructions.

- Incidences sur la santé et la salubrité publique

La conception des ouvrages intègre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores et olfactives liées au fonctionnement des ouvrages et éviter ainsi qu'elles engendrent des nuisances pour le voisinage.

- Choix du site d'implantation des ouvrages

Le site de l'actuelle station d'épuration de Val d'Isère s'inscrit dans un secteur ne présentant pas de contraintes fortes, hormis celles liées aux risques de chute de blocs qui nécessitent un renforcement/reprise des dispositifs de rétention existants.

Dès lors et compte tenu :

- De l'architecture du réseau de transport qui achemine les eaux traitées jusqu'à l'actuelle station d'épuration
- D'un contexte urbain relativement propice à l'implantation d'une station d'épuration (site localisé à l'écart des zones urbaines les plus denses)
- De la proximité de l'Isère, milieu récepteur des eaux traitées (voir ci-dessous)

Le choix du Maître d'Ouvrage s'est porté sur le maintien de la station d'épuration sur le site accueillant les ouvrages existants, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et en accord avec les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels.

- Choix du milieu récepteur des eaux traitées

L'Isère est la seule composante du réseau hydrographique présente à proximité de la station d'épuration de Val d'Isère.

Du fait d'une hydrologie relativement favorable qui justifie sa désignation comme milieu récepteur de l'actuelle station d'épuration, le rejet des eaux traitées sera maintenu dans ce cours d'eau.

- Choix de la filière de traitement

La filière de traitement a été définie dans le but :

- De respecter le cadre réglementaire existant
- de fiabiliser le fonctionnement de la station, par temps sec comme par temps de pluie
- De s'adapter aux variations de volumes et de débit induites par la fréquentation touristique de la commune d'une part, par les événements pluvieux d'autre part

- De permettre un phasage de travaux, évitant toute interruption ou dégradation du traitement.

### **C) Incidences directes et indirectes, temporaires et permanences du projet**

- Incidences liées à la période de travaux

Les travaux nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages et bâtiments sur le site de la station d'épuration s'accompagneront de la réalisation de terrassements engendrant la production de déblais. Ces matériaux seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier (hors zone inondable) afin de pouvoir, si leurs caractéristiques le permettent, être utilisés comme remblais techniques sur le site ou pour des travaux connexes ou géographiquement proches (sur le territoire de la commune de Val d'Isère).

### **D) Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

Le projet de réhabilitation et extension de la station d'épuration de Val d'Isère est compatible avec :

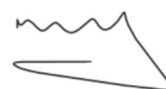
- Les orientations fondamentales et les dispositions associées du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGR) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Val d'Isère.

Le projet contribue par ailleurs aux objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement et à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D 211-10 du même code.

**AVIS PERSONNEL ET MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Mon analyse du dossier, ma visite de la STEP actuelle et de l'implantation de son extension, ainsi que l'entretien avec le public et les élus lors des deux réunions publiques m'amènent à la conclusion que la mise aux normes et l'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration de Val d'Isère constitue une réponse technique satisfaisante à l'obsolescence du site actuel, garantissant à la fois le respect des exigences environnementales, la protection durable de l'Isère et le bien vivre des populations voisines, ainsi que le respect écologique.

Fait à Moûtiers le 30 juin 2026,  
**Le Commissaire-Enquêteur**

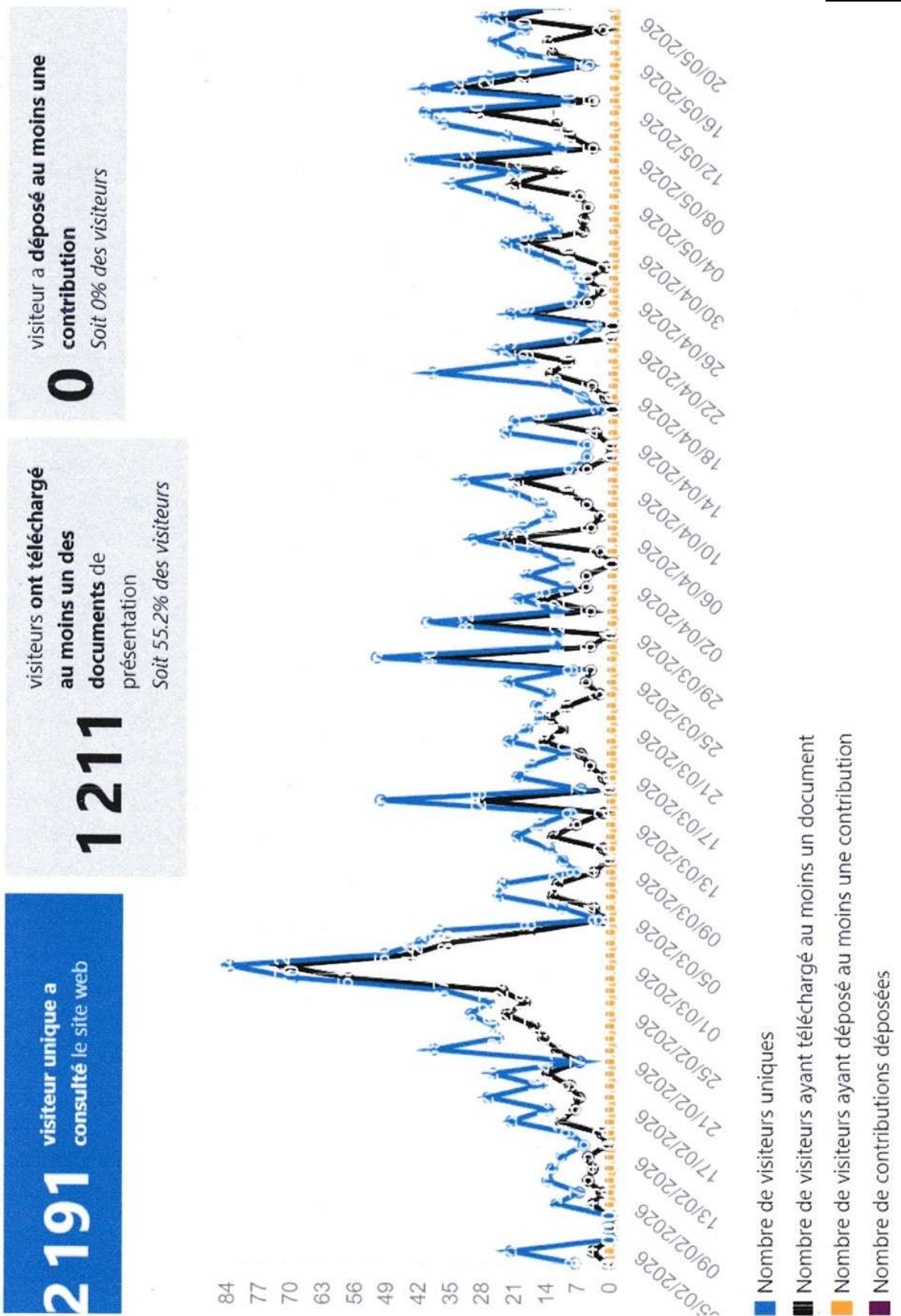


**Philippe NIVELLE**

## **ANNEXES**

- 1- Résultat de la consultation du dossier sur le registre dématérialisé
- 2- Compte rendu réunion publique d'ouverture
- 3- Compte-rendu réunion publique de clôture
- 4- Carte de la localisation du projet

**Annexe 1**



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE VAL D'ISERE

\*\*\*\*\*

### **Consultation du Public par voie électronique (CPVE) relative à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Val d'Isère**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion publique  
Lundi 09 mars 2026 de 18h à 20h**

**Lieu : salle du Conseil Municipal à Val d'Isère**

En présence de :

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - Patrick MARTIN         | Maire                               |
| - Philippe ARNAUD        | Adjoint au maire                    |
| - Véronique PESENTI-GROS | Adjointe au maire                   |
| - Christian WEIBEL       | Candidat élection                   |
| - Françoise OUACHANI     | Adjointe au maire                   |
| - Laurent RECORDON       | Directeur Services Techniques       |
| - Christophe LEROY       | Responsable Service des Eaux CCHT   |
| - Yannick AMET           | Président CCHT                      |
| - Jean-Claude FRAISSARD  | 1 <sup>er</sup> vice-président CCHT |
| - Sandrine CHABAULT      | SAGE Environnement                  |
| - Philippe NIVELLE       | Commissaire-Enquêteur               |

## **1- Déroulement de la réunion**

- a) Accueil par Mr le Maire de Val d'Isère
- b) Mot de présentation du projet par M. le Président de la CCHT
- c) Présentation de la procédure de consultation du public

### **La procédure de consultation du public**

Le Commissaire-Enquêteur présente la procédure de consultation :

- Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 "Industrie verte"
- Décret d'application n° 2024-742 du 06 juillet 2024

### **Principales mesures :**

- Durée de consultation : 3 mois
- Deux réunions publiques : une au début et une à la fin de la consultation
- Dématérialisation, un site Internet dédié pour :
  - Consulter le dossier
  - Déposer les contributions
  - Suivre les réponses du Maître d'Ouvrage.
- Un Commissaire-Enquêteur conduit la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.
  - Dans un délai de 3 semaines après la clôture de la consultation, le Commissaire-Enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative.
  - Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont rendus publics sur le site Internet de consultation pendant 1 an.

Pour la présente consultation CPVE, le Commissaire-Enquêteur a été désigné par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble le 07 janvier 2026.

Le Public a 3 possibilités de contribuer :

- Par dépôt sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>
- Par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur en mairie de Val d'Isère – 50 Montée du Thovex – BP 295 – 73155 Val d'Isère.
- Par dépôt sur le registre papier disponible en mairie de Val d'Isère.

## **2- Présentation du projet**

### **Préambule**

La nouvelle procédure de demande d'autorisation environnementale définie à l'article L 181-10-1 du Code de l'Environnement est organisée sous la forme d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de 3 mois.

Au cours de cette consultation, deux réunions publiques sont prévues, la première doit se tenir dans les 15 premiers jours après son ouverture et la seconde dans les 15 derniers jours avant la fin de la consultation.

La consultation concernant le projet de mise aux normes et l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Val d'Isère est prévue du 23 février au 23 mai 2026.

### **Compte –rendu de la réunion publique d'ouverture de la consultation**

La première réunion publique s'est tenue le 09 mars 2026 à partir de 18h dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Val d'Isère.

La participation du public était également possible en visio-conférence.

Participants à la réunion : voir liste en page 2.

Notons que cette réunion publique s'est tenue dans de bonnes conditions et sans incidents.

### **Présentation par le Commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur a présenté son rôle et sa nomination par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'où sa position indépendante par rapport à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, Maître d'Ouvrage du projet.

Des précisions ont également été données sur cette nouvelle procédure de consultation, le rôle de l'autorité organisatrice (la Préfecture de la Savoie par la Direction Départementale des Territoires) et surtout le caractère évolutif du dossier au cours de la consultation.

En effet, différents avis des services de l'Etat, les observations du public peuvent compléter le dossier, et la CCHT peut répondre à ces compléments en faisant évoluer, si nécessaire, le contenu du dossier sous réserve de ne pas en modifier l'économie générale.

Cette situation de dossier "évolutif" est nouvelle en ce qu'elle diffère des dossiers soumis à enquête publique classique qui sont "figés" pendant celle-ci.

### **Présentation du dossier mis en consultation par Mme Sandrine CHABAULT (SAGE Environnement)**

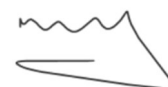
Voir présentation jointe.

### **Présentation des coûts d'investissement et de fonctionnement, et impact sur le prix de l'eau par M. Christophe LEROY (responsable du Service des Eaux CCHT).**

Voir présentation jointe.

Le Public présent n'ayant pas de questions et après avoir rappelé la date de la prochaine réunion fixée au lundi 18 mai 2026 de 18h à 20h en mairie de Val d'Isère,  
**la réunion a été levée à 19h30.**

Philippe NIVELLE  
Commissaire-Enquêteur



Le 10 mars 2026



## Mot d'accueil et introduction

- Mot d'accueil de Monsieur Patrick MARTIN, maire de Val-d'Isère
- Introduction de Monsieur Yannick AMET, président de la CCHT



## Origines et motivations du projet

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

- Une station d'épuration mise en service en **1973**, réhabilitée en **1991** et **2018**
- Courrier de la préfecture de Savoie du **17 mars 2021** informant la Commune de Val-d'Isère de la nécessité d'atteindre des performances de traitement plus poussées
- Arrêté préfectoral mettant en demeure la Commune de compléter le traitement des eaux usées, en respectant le calendrier suivant :
  - Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avant le 31 décembre 2025
  - Engagement des travaux avant le 30 juin 2027
  - Mise en service de la nouvelle station d'épuration avant le 30 novembre 2028

## Etudes réalisées

(Christophe LERDY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

- **2023-2024** : Etudes de faisabilité pour la réalisation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées répondant aux exigences définies
- **Deuxième semestre 2024** : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration  
→ Réalisation des études techniques préliminaires
- **2024-2025** : Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et réalisation des inventaires écologiques dans l'emprise du projet
- **11 décembre 2025** : Dépôt officiel du dossier de demande d'autorisation environnementale

Mise aux normes et extension de la station d'épuration de Val-d'Isère

## Projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration

(Sandrine CHABAULT, SAGE Environnement)

### • Construction d'une nouvelle station d'épuration :

- Présentant **des performances épuratoires conformes** aux exigences réglementaires et adaptées à la préservation de la qualité des eaux de l'Isère
  - Disposant de capacités de traitement répondant aux besoins futurs de la commune de Val-d'Isère (horizon 2050) → **Passage de 32 000 à 35 000 équivalents-habitants** pour tenir compte de l'évolution démographique, du développement des activités et de la fréquentation (sans évolution du nombre de lits touristiques)
  - **Entièrement couverte et désodorisée**
  - **Optimisation des performances énergétiques et valorisation énergétique**
  - **Démarche globale de développement durable**
- **Rejet des eaux traitées dans l'Isère**, au même débouché qu'actuellement
- **Déshydratation des boues sur site** et évacuation vers une plate-forme de compostage externe

## Planning de mise en œuvre du projet

(Sandrine CHABAULT, SAGE Environnement)

- **Nouveaux ouvrages construits en lieu et place des ouvrages existants** → Phasage des travaux pour assurer la continuité du traitement des eaux usées pendant toute la durée du chantier (succession de phases de construction/démolition)



- **Planning prévisionnel des travaux** *(sous réserve des contraintes climatiques)*
  - Travaux préparatoires : automne 2026
  - Construction : 2027-2029
  - Mise en service : fin 2029

## Travaux de sécurisation de la falaise

(Sandrine CHABAULT, SAGE Environnement)

- **2025** : Analyse des risques de chutes de blocs depuis la falaise surplombant la station d'épuration existante → Nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour protéger les installations existantes et futures
- **Travaux prévus durant l'été 2026** avec opérations de défrichage en mars 2026.





## Coûts d'investissement et de fonctionnement, impact sur le prix de l'eau

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

### • Coûts prévisionnels de l'opération : 28 millions d'euros

Désignation	Entreprises/Prestataires	Coût € HT
Assistance maître d'ouvrage AMD	IRH SAGE/Acoce/Antea/Ingepro	607 000
Pré études (levé topo, géotechnique, diag déchets ...)	Carrier, Equaterre, Apave	25 000
Frais de publication		5 000
Travaux sécurisation de la falaise	NGE	944 400 (base) 206 100 (protection Gypaète)
Travaux mise aux normes station d'épuration	3 groupements d'entreprises retenus En cours de consultation	25 000 000
Coordination sécurité et protection santé SPS	NOVICAP	82 000
Contrôle technique CT	APAVE	99 000
Essai garantie	À définir	100 000
Sous total		27 068 500
Divers-imprévus- Révision des prix		931 500
<b>TOTAL</b>		<b>28 000 000</b>

Mise aux normes et extension de la station d'épuration de Val-d'Isère

## Coûts d'investissement et de fonctionnement, impact sur le prix de l'eau

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

### • Coûts prévisionnels de fonctionnement : 960 000 €HT/an

Opérations	Montant €HT/an
Personnel	115 000 €
Charges d'exploitation hors frais généraux	25 000 €
Consommables	98 885 €
Electricité	501 278 €
Evacuation des sous-produits	166 264 €
Renouvellement	50 600 €
<b>Total</b>	<b>957 407 €</b>

### • Impact sur le prix de l'eau :

Compte tenu des lourds investissements de la CCHT sur la période 2025-2035? un impact sur le prix de l'eau est inévitable pour financer ce projet.

L'impact définitif sera connu lorsque :

- Le marché des travaux aura été négocié et signé avec un constructeur (prévu en juin 2026)
- Le montant d'éventuelles subventions sera connu au regard des performances énergétiques et de développement durable qui seront proposées par le constructeur
- La convergence pour un tarif unique communautaire sera établi (structures tarifaires communautaires harmonisées en février 2026 – convergence tarif communautaire unique en cours d'étude)

## Consultation du public

(Philippe NIVELLE, Commissaire enquêteur)

- **Consultation du public** du 23 février au 23 mai 2026 (3 mois)
- **Site internet dédié pour prendre connaissance du projet et consigner les contributions** : <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>
- **Réunion publique d'ouverture** : 9 mars 2026 (18h00 – 20h00)
- **Réunion publique de fermeture** : 18 mai 2026 (18h00 – 20h00)
- **Permanence du commissaire enquêteur** : 27 mars 2026 de 15h00 à 17h00 en mairie de Val-d'Isère
- **Dossier et registre en version papier** disponibles en mairie de Val-d'Isère aux horaires d'ouverture



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE VAL D'ISERE

\*\*\*\*\*

### **Consultation du Public par voie électronique (CPVE) relative à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Val d'Isère**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion publique  
Lundi 18 mai 2026 de 18h à 20h**

**Lieu : salle du Conseil Municipal à Val d'Isère**

## **PREAMBULE**

La nouvelle procédure de demande d'autorisation environnementale définie à l'article L 181-10-1 du Code de l'Environnement est organisée sous la forme d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois.

Au cours de cette consultation, deux réunions publiques sont prévues. La première s'est tenue le 09 mars 2026 dans les 15 premiers jours après l'ouverture de l'enquête. La seconde doit se dérouler dans les 15 derniers jours avant la fin de la consultation.

La consultation concernant la demande d'autorisation environnementale pour la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Val d'Isère a été prévue du 23 février 2026 au 23 mai 2026.

### **Compte-rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion publique de la consultation**

La seconde réunion publique s'est tenue le 18 mai 2026 à partir de 18h00 dans la salle du Conseil Municipal de Val d'Isère.

#### Participaient à cette réunion :

Philippe NIVELLE – Commissaire-Enquêteur

#### Pour la mairie de Val d'Isère :

Monsieur Damien RIVOLLIER – Adjoint au maire

Madame Ambre OUGIER – Service Communication

#### Pour le CCHT (Maître d'Ouvrage)

Monsieur Yannick AMET – Président CCHT

Monsieur Christophe LEROY – Chef du service des eaux CCHT

#### Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur Thierry MOREL (IRH)

#### Et le public présent :

Monsieur André BRUNET DUNAND - Habitant de Val d'Isère

Monsieur François DOROLME – Habitant de Val d'Isère

Cette seconde réunion publique s'est tenue dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

## **Déroulement de la réunion**

### **1- Introduction**

Accueil par Mr Rivollier (maire adjoint de Val d'Isère)

Présentation du projet par Mr Yannick Amet - Président de la CCHT :

- Contexte
- Délai de réalisation
- Coût

Monsieur Philippe Nivelles rappelle le contexte de cette seconde réunion publique dans le processus de consultation.

Monsieur Leroy présente le point d'avancement du dossier et des contraintes liées à la topographie du site (protection chutes de blocs) et la perte du jeune gypaète, et les impacts sur le chantier. Il donne ensuite la parole à Monsieur Thierry Morel du cabinet IRH (assistance à maîtrise d'ouvrage).

### **2- Présentation du dossier de mise aux normes et extension de la station d'épuration de Val d'Isère**

Ci-après la présentation du dossier par Mr Morel, chef de projet du cabinet IRH.



**HAUTE  
TARENTEISE**  
Communauté de Communes

**Val d'Isère**

**Mise aux normes et extension de la  
station d'épuration de Val-d'Isère**

**Réunion publique de fermeture  
18 mai 2026**

**irh** ingénieur  
conseil  
membre d'Antea Group

**SAGE**  
environnement

## Mot d'accueil et introduction

- Mot d'accueil de Monsieur Xavier MATTIS, maire de Val-d'Isère
- Introduction de Monsieur Yannick AMET, président de la CCHT



## Origines et motivations du projet

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

- Une station d'épuration mise en service en **1973**, réhabilitée en **1991** et **2018**
- Courrier de la préfecture de Savoie du **17 mars 2021** informant la Commune de Val-d'Isère de la nécessité d'atteindre des performances de traitement plus poussées
- Arrêté préfectoral mettant en demeure la Commune de compléter le traitement des eaux usées, en respectant le calendrier suivant :
  - Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avant le 31 décembre 2025
  - Engagement des travaux avant le 30 juin 2027
  - Mise en service de la nouvelle station d'épuration avant le 30 novembre 2028

## Etudes réalisées

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

- **2023-2024** : Etudes de faisabilité pour la réalisation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées répondant aux exigences définies
- **Deuxième semestre 2024** : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration  
→ Réalisation des études techniques préliminaires
- **2024-2025** : Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et réalisation des inventaires écologiques dans l'emprise du projet
- **11 décembre 2025** : Dépôt officiel du dossier de demande d'autorisation environnementale

# Projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration

(Thierry MOREL, IRH Ingénieur Conseil)

## • Construction d'une nouvelle station d'épuration :

- Présentant **des performances épuratoires conformes** aux exigences réglementaires et adaptées à la préservation de la qualité des eaux de l'Isère
- Disposant de capacités de traitement répondant aux besoins futurs de la commune de Val-d'Isère (horizon 2050) → **Passage de 32 000 à 35 000 équivalents-habitants** pour tenir compte de l'évolution démographique, du développement des activités et de la fréquentation (sans évolution du nombre de lits touristiques)
- **Entièrement couverte et désodorisée**
- **Optimisation des performances énergétiques et valorisation énergétique**
- **Démarche globale de développement durable**

- **Rejet des eaux traitées dans l'Isère**, au même débouché qu'actuellement
- **Déshydratation des boues sur site** et évacuation vers une plate-forme de compostage externe

## Planning de mise en œuvre du projet

(Thierry MOREL, IRH Ingénieur Conseil)

- **Nouveaux ouvrages construits en lieu et place des ouvrages existants** → Phasage des travaux pour assurer la continuité du traitement des eaux usées pendant toute la durée du chantier (succession de phases de construction/démolition)



- **Planning prévisionnel des travaux** *(sous réserve des contraintes climatiques)*
  - Travaux préparatoires : automne 2026
  - Construction : 2027-2029
  - Mise en service : fin 2029

## Travaux de sécurisation de la falaise

(Thierry MOREL, IRH Ingénieur Conseil)

- **2025** : Analyse des risques de chutes de blocs depuis la falaise surplombant la station d'épuration existante → Nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour protéger les installations existantes et futures
- **Travaux prévus durant le printemps-été 2026** avec opérations de défrichage en mars 2026.





## Coûts d'investissement et de fonctionnement, impact sur le prix de l'eau

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

### • Coûts prévisionnels de l'opération : 28 millions d'euros

Désignation	Entreprises/Prestataires	Coût € HT
Assistance maître d'ouvrage AMO	IRH SAGE/Acoce/Antea/Ingepro	607 000
Pré études (levé topo, géotechnique, diag déchets ...)	Carrier, Equaterre, Apave	25 000
Frais de publication		5 000
Travaux sécurisation de la falaise	NGE	944 400 (base) 206 100 (protection Gypaète)
Travaux mise aux normes station d'épuration	3 groupements d'entreprises retenus En cours de consultation	25 000 000
Coordination sécurité et protection santé SPS	NOVICAP	82 000
Contrôle technique CT	APAVE	99 000
Essai garantie	À définir	100 000
Sous total		27 068 500
Divers-imprévis- Révision des prix		931 500
<b>TOTAL</b>		<b>28 000 000</b>

## Coûts d'investissement et de fonctionnement, impact sur le prix de l'eau

(Christophe LEROY, responsable du Service des Eaux, CCHT)

- **Coûts prévisionnels de fonctionnement : 960 000 €HT/an**

Opérations	Montant €HT/an
Personnel	115 000 €
Charges d'exploitation hors frais généraux	25 000 €
Consommables	98 665 €
Electricité	501 278 €
Evacuation des sous-produits	166 064 €
Renouvellement	50 600 €
<b>Total</b>	<b>957 607 €</b>

- **Impact sur le prix de l'eau :**

Compte tenu des lourds investissements de la CCHT sur la période 2025-2035? un impact sur le prix de l'eau est inévitable pour financer ce projet

L'impact définitif sera connu lorsque :

- Le marché des travaux aura été négocié et signé avec un constructeur (prévu en juin 2026)
- Le montant d'éventuelles subventions sera connu au regard des performances énergétiques et de développement durable qui seront proposées par le constructeur
- La convergence pour un tarif unique communautaire sera établi (structures tarifaires communautaires harmonisées en février 2026 – convergence tarif communautaire unique en cours d'étude)

## Consultation du public

(Philippe NIVELLE, Commissaire enquêteur)

- **Consultation du public** du 23 février au 23 mai 2026 (3 mois)
- **Site internet dédié pour prendre connaissance du projet et consigner les contributions** : <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>
- **Réunion publique d'ouverture** : 9 mars 2026 (18h00 – 20h00)
- **Réunion publique de fermeture** : 18 mai 2026 (18h00 – 20h00)
- **Permanence du commissaire enquêteur** : 27 mars 2026 de 15h00 à 17h00 en mairie de Val-d'Isère
- **Dossier et registre en version papier** disponibles en mairie de Val-d'Isère aux horaires d'ouverture



### **3- Participation du public**

A l'issue de la présentation, la parole est donnée aux participants (mairie de Val d'Isère) et aux deux personnes du public.

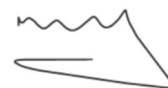
Chacun est satisfait de voir un projet qui contribuera à un impact environnemental significatif.

Philippe Nivelles clos la séance en rappelant la suite de la procédure :

- Clôture de la consultation le 23 mai 2026
- Rencontre si nécessaire avec le pétitionnaire pour lui communiquer les observations issues de la consultation et qui disposera de 5 jours pour répondre, et enfin, remise à la DDT du rapport de la consultation et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur aux environs du 17 juin 2026.

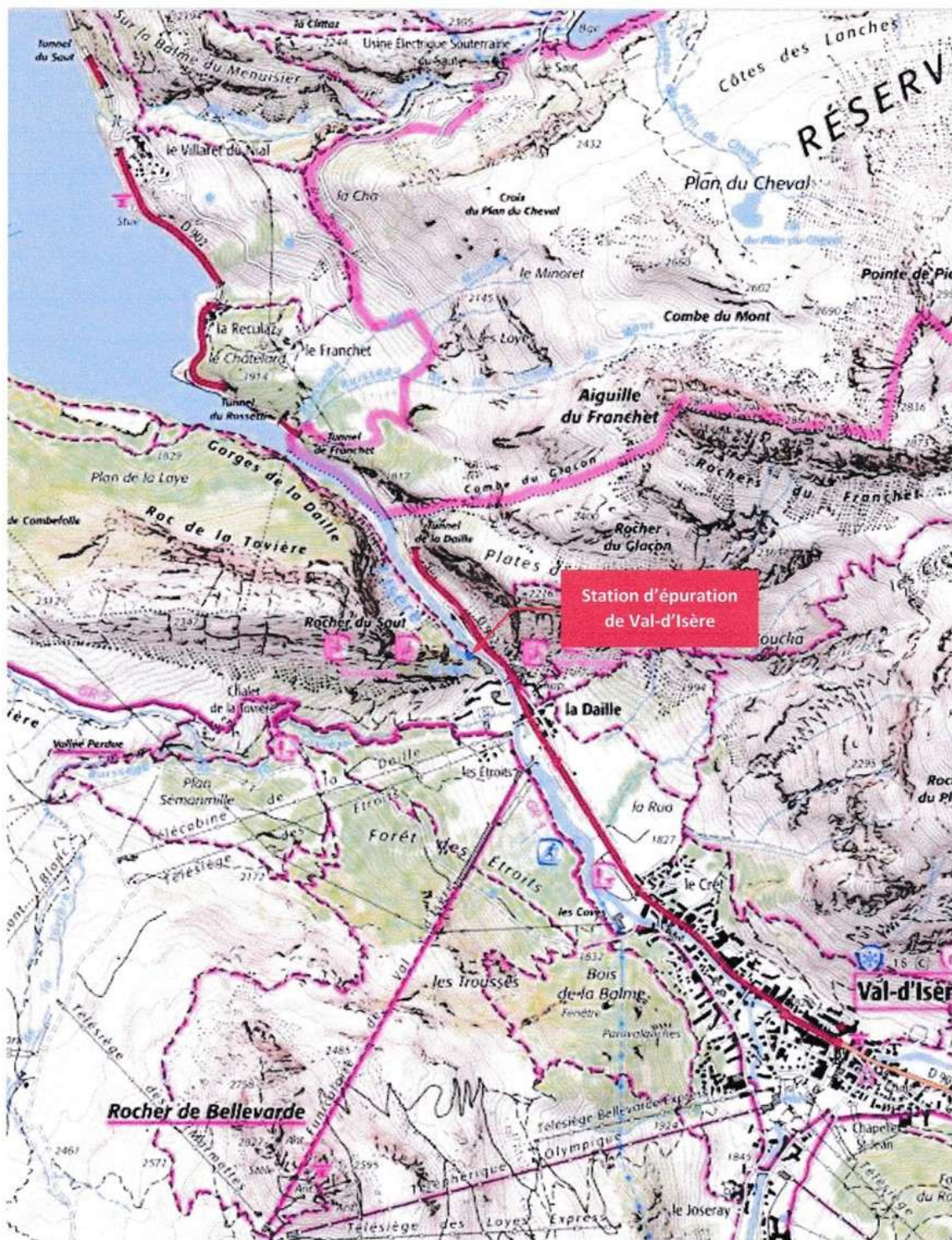
La réunion a été levée à 19h40

Philippe Nivelles  
Commissaire-Enquêteur



Le 20 mai 2026

## Annexe 4



Carte de localisation du projet (1/25 000)